

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

-Vu la demande présentée par LMTP – 8 rue du puits Lacroix – Z.I. Molina la chazotte 42650 ST JEAN BONNEFONDS, dans le cadre de travaux de canalisations d'eaux usées afin de pouvoir positionner des bennes de 10 m3 rue de Château Gaillard, Rue de Corbines et rue de Corbes.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de travaux de canalisations d'eaux usées, la société LMTP – 8 rue du puits Lacroix – Z.I. Molina la chazotte 42650 ST JEAN BONNEFONDS est autorisée à déposer des bennes de 10 m3 rue de Château Gaillard, Rue de Corbines et rue de Corbes durant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise LMTP.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la voirie et ses abords (protection).

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 7 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
L' Entreprise LMTP
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire forez Agglomération

Fait à Marcilly Le Châtel le 5 novembre 2024.

Le Maire
Thierry GOUBY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20241105-2024-066-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024
Publication : 06/11/2024

